

Concours photo « Instant Santé »

Règlement du jeu

Article 1

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dont le siège est situé 6 rue Daniel CORMIER – BP 20017, 86502 MONTMORILLON cedex, et enregistrée sous le numéro SIRET 200 070 043 00019 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat pendant la Semaine de la Santé du 1^{er} au 6 mai 2017, intitulé "Concours photo Instant Santé".

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du bureau exécutif de la CCVG organisatrice, et des membres de leurs familles et conjoints respectifs vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit d'envoyer une photo par foyer sur le compte Instagram de la collectivité spécialement créé pour l'évènement ou bien de la transmettre par voie de mail à l'adresse suivante : beatrice.harent@ccvg86.fr , en précisant nom, prénom, adresse, âge, numéro de téléphone, et email (pour ceux qui en possèdent un).

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4

Pour chaque catégorie la participation est limitée à une seule photo par personne (même nom, même adresse) et par foyer (même adresse), sur la durée du jeu.

Le jeu fait l'objet d'une sélection, en présence d'élus de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe qui aura lieu la semaine suivant l'évènement.

Trois catégories de prix seront proposées :

- Catégorie jeune public, de 2 à 10 ans ;
- Catégorie adolescents : 11-16 ans ;
- Catégorie adulte : 17 ans et plus.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux conditions du présent règlement, leurs lots ne seraient pas attribués. Les participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées.

Article 5

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue de la sélection du 9 mai 2017, après vérification de leur éligibilité au gain de la catégorie les concernant, et seront prévenus par téléphone ou par mail. Ils pourront venir retirer leur lot directement à la Maison des Services (6 rue Daniel CORMIER – BP 20017, 86502 MONTMORILLON cedex) sous un délai de 15 jours.

Si un participant ne se manifeste pas sous un délai d'un mois à compter de l'appel passer par la CCVG et/ou de l'envoi du mail les informant du gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot restera propriété de l'organisateur.

Article 6

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 7

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Ainsi la Communauté de Communes ne pourra d'aucune façon être tenue pour responsable si le jeu venait totalement ou partiellement à être reporté, modifié ou annulé, et ce pour quelque raison que ce soit.

Article 8

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 9

Le règlement complet sera consultable sur le site internet : www.ambition55.fr

Il est également disponible sur simple demande à :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

6 rue Daniel CORMIER – BP 20017

86502 MONTMORILLON cedex

Article 10

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la Communauté de Communes organisatrice à l'adresse suivante : Communauté de Communes Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel CORMIER – BP 20017, 86502 MONTMORILLON cedex.

Article 11

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe pourra diffuser librement le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière et sur tout support de son choix.

Article 12

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite à l'adresse de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de participation au jeu indiquée dans le présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.